

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service Réglementation

ARRETE DU PRESIDENT N° 017-2013

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du texte de la loi Organique dûment adopté,
- Les articles L.O. 6352-6 relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- la demande introduite par l'Office du Tourisme de Saint-Martin en collaboration avec l'Association des Commerçants de Marigot,
- l'avis favorable du Comité Technique de Sécurité en date du 23 Janvier 2012,
- l'avis favorable émis par la Direction des Transports en date du 30 Janvier 2013,
- l'avis favorable émis par la Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques en date du 28 Janvier 2013,
- l'Attestation d'Assurance R.C. souscrite pour l'occasion,
- le programme d'activités,
- la nécessité de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne organisation de la manifestation,
- la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté autorisation d'organiser à titre temporaire et révocable de l'évènement dit « *Les Vendredis du Front-de-Mer – Sip N Chat Fridayz* » organisé par l'Office du Tourisme de Saint-Martin en collaboration avec l'Association des Commerçants de Marigot. Cette manifestation qui aura lieu tous les Vendredis débutera le **Vendredi 08 Février 2013 jusqu'au Vendredi 26 Avril 2013 sur le Front-de-Mer de Marigot de 17 Heures 00 à 22 Heures 00**. Cette manifestation portera essentiellement sur des animations ludiques et culturelles, ventes artisanales, magiciens et autres dans la zone.

En cas d'intempérie, cette manifestation sera reportée sur les deux prochains Vendredis du mois de Mai.

ARTICLE 2 : A cette occasion, Le Boulevard de France à hauteur du restaurant « La Vie en Rose » et ce jusqu'au Rond-point du restaurant « Mini Club » sera fermé à la circulation automobile de **18 Heures 00 à 22 Heures 30 minutes du Vendredi 15 Février 2013 au Vendredi 26 Avril 2013**. Toute cette zone sera transformée en rue piétonne.

A ce titre :

- l'ensemble des aires de parkings mentionnés à l'Article 2 sont exclusivement réservés aux organisateurs au fur et à mesure qu'ils se libèrent,
- La Rue de l'Embarcadère (longeant la Gare Maritime) sera transformée dans une voie à double sens de la circulation dès 18 Heures 00 et ce durant la fin de la manifestation. **Le stationnement dans cette voie n'est pas autorisé.**
- La portion de rue donnant dos au Marché Alimentaire (côté mer) sera maintenue ouverte à la circulation automobile durant la manifestation,
- La petite rue comprise entre le stand de taxi et les restaurants « *lolos* » sera également fermée à la circulation automobile,
- La portion de la rue Félix Eboué comprise entre les restaurant « *Le Bar de la Mer* » et « *L'Arhawk* » sera fermée à la circulation automobile jusqu'à l'intersection de la rue de la Liberté,
- Un électricien agréé devra être mis à disposition pour les différents raccordements électriques des exposants afin d'éviter tout accident,
- Les câbles devront être fixés solidement au sol afin d'éviter tout risque de chute de personnes en cas de panique,
- Les divers accès menant à la place du kiosque ne devront en aucun être bloqués par des équipements ou autres,
- **Tout véhicule stationné dans les zones interdites mentionnées ci-dessus sera enlevé par la fourrière au frais du contrevenant**

ARTICLE 3 : Le Comité Organisateur devra prendre les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.

C'est ainsi que :

- pour des raisons de sécurité, les organisateurs devront prévoir un éclairage de sécurité alimenté par une source électrique indépendante et autonome,
- des barrières de sécurité devront être déposées de part et d'autre, aux points mentionnés à l'Article 2,
- des extincteurs appropriés au risque devront être tenus à disposition,
- un service de gardiennage en nombre suffisant devra être organisé sur les lieux à l'intérieur de la zone interdite à la circulation et au stationnement automobile, et, dans les abords. Une vigilance toute particulière devra être

opérée pour la surveillance des mouvements du public côté Front-de-Mer. Ce service d'ordre devra être consacré à la surveillance et au secours éventuel du public,

- le poste de secours devra être isolé, visible et accessible aux services de secours,
- les organisateurs devront installer des panneaux de signalisation de part et d'autre informant les automobilistes sur ces dispositions,
- **La vente en bouteille de verre est STRICTEMENT INTERDITE,**
- les organisateurs sont priés de disposer de moyens de communication directs et rapides en cas de besoin d'appel aux services de secours,
- les lieux devront être laissés propres et en l'état à l'issue de la fête.

ARTICLE 4 : Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, S.D.I.S., Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 6 : Les services de Police Territoriale et de Gendarmerie Nationale sont chargés de veiller à l'exécution du présent ARRETE, et de procéder à la réglementation du stationnement et de la circulation notamment lors de la mise en place des aménagements divers.

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, aux Contrôleurs du Marché, au Responsable du Stand Taxi, au Pôle Développement Economique, à la Direction des Transports, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 30 Janvier 2013

Le Président



Alain RICHARDSON

